

N° 4970^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord sur la conservation
des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, faite à
La Haye, le 15 août 1996

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (3.12.2002).....	1
2) Procès-verbal de rectification à la version française de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	1
3) Corrections.....	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(3.12.2002)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le procès-verbal de rectification à la version française de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, faisant partie intégrante du projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement 1re classe

*

**PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION
à la version française de l'Accord sur la conservation
des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie**

Le Chef de la Division des Traités du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas, agissant au nom du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, dépositaire de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, conclu à La Haye le 15 août 1996,

Considérant que l'original de la version française de l'Accord comporte quelques impropriétés linguistiques,

Considérant que la proposition des modifications a été communiquée à tous les Etats et l'Organisation intéressés par notification dépositaire *Oiseaux d'eau Migrateurs No 1/1998* du 4 mars 1998,

Considérant que dans le délai proposé dans cette communication aucune objection n'a été notifiée,

A fait procéder dans l'original de l'Accord (version française) auxdites modifications, lesquelles s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention déjà distribués (des copies des pages corrigées sont annexées à ce procès-verbal).

EN FOI DE QUOI, a été dressé le présent procès-verbal à La Haye, le six octobre 1998, en un seul exemplaire original, lequel sera conservé dans les archives du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas.

Une copie certifiée conforme du présent procès-verbal sera communiquée à chacun des Etats ou organisations signataires ou habilités à devenir partie à l'Accord.

G. LIMBURG

Chef de la Division des Traités du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas

*

CORRECTIONS

TEXTE ORIGINAL

Article XII 3.

Si ce différend ne peut être résolu de la façon prévue au paragraphe du présent Article, les Parties peuvent, d'un commun accord, soumettre le différend à l'arbitrage, notamment à celui de la Cour permanente d'Arbitrage de La Haye et les Parties ayant soumis le différend seront liées par la décision arbitrale.

Annexe 3

Plan d'action

Mesures juridiques 1.1

Par exception à ces règles, et exclusivement pour les populations appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A ...

Mesures juridiques 2.1.2 d)

... qui ont été prélevées en contradiction aux interdictions établies en application des dispositions ...

Mesures juridiques 2.1.3 c)

à des fins de recherche et d'enseignement, de rétablissement, ainsi que pour l'élevage nécessaire à ces fins;

CORRECTIONS

Article XII 3.

Si ce différend ne peut être résolu de la façon prévue au paragraphe du présent Article, les Parties peuvent, d'un commun accord, soumettre le différend à l'arbitrage, notamment à celui de la Cour permanente d'Arbitrage de La Haye. Les Parties ayant soumis le différend seront liées par décision arbitrale.

Annexe 3

Plan d'action

Mesures juridiques 1.1

Par dérogation à ces règles, et exclusivement pour les populations appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A ...

Mesures juridiques 2.1.2 d)

... qui ont été prélevées en contradiction avec les interdictions établies en application des dispositions ...

Mesures juridiques 2.1.3 c)

à des fins de recherche et d'enseignement, de rétablissement de populations, ainsi que pour l'élevage nécessaire à ces fins;